

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024

Commission intercommunale pour l'accessibilité

*Conseil Communautaire du 27/01/2025
Annexe au rapport n°11*



Présentation

La Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) se situe au sud-est du Département du Rhône (Nouveau Rhône), en limite de la Métropole, de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et de Vienne Condrieu Agglomération.

Elle couvre un territoire de 78 km² et sa population s'élevé à 27 623 habitants, d'après les dernières données de l'INSEE datant de 2022. Elle est composée de 7 communes :

- Chaponnay
- Communay
- Marennes
- Saint-Symphorien-d'Ozon
- Sérézin-du-Rhône
- Simandres
- Ternay

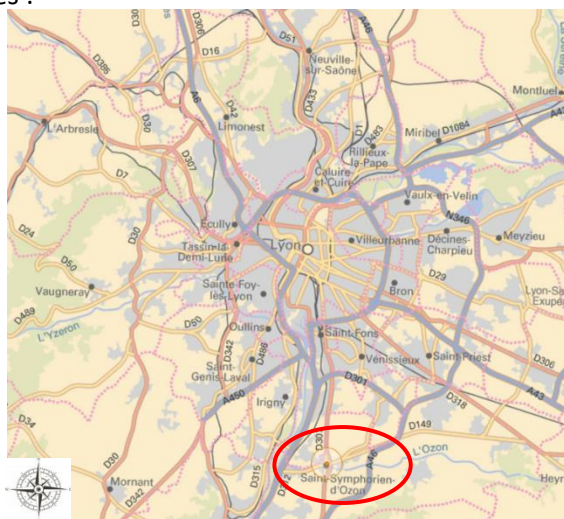
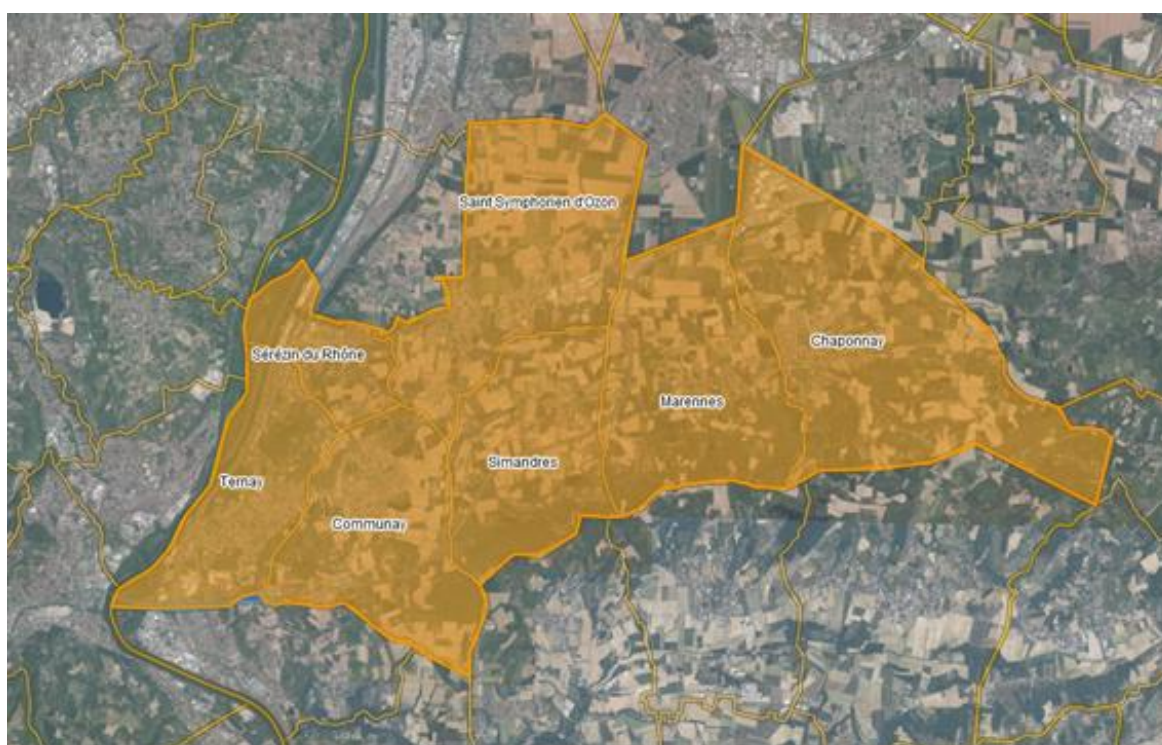


Figure 1 - plan de situation CCPO

Sources : IGN, ESRI



La commission accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) a été créée en 2008 au niveau communautaire, la CCPO étant compétente en matière d'aménagement de l'espace. Ainsi, ses statuts sont précisés comme suit :

- Création d'une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

La commission intercommunale exerce ses missions dans les champs de compétences de l'intercommunalité, à savoir la mobilité, la voirie, l'aménagement du territoire et le patrimoine communautaire.

Elle est également un observatoire local de l'accessibilité, instance de mise en cohérence des initiatives des multiples acteurs du territoire.

Elle se réunit au siège de la CCPO : la périodicité peut évoluer mais généralement elle a lieu 3 à 4 fois par an.

Sur le territoire de la CCPO, deux communes ont une population de plus de 5 000 habitants :

- Saint Symphorien d'Ozon : 6 076 habitants
- Ternay : 5 582 habitants

Les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) ont été réalisés par les communes et adoptés entre 2009 et 2010. Cette compétence n'a pas été transférée à la CCPO.

En 2015, la composition de la commission a été modifiée, allant dans le sens de l'ordonnance de septembre 2014, accueillant ainsi des membres des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

La commission intercommunale d'accessibilité se compose de la manière suivante depuis les élections municipales de 2020, à la suite desquelles les membres de la commission intercommunale ont été renouvelés et désignés :

- Des membres représentant les élus :
 - o Chaponnay : Lauredana JACQUET
 - o Communay : Gérard SIBOURD
 - o Marennnes : Jean-Luc SAUZE
 - o Saint-Symphorien d'Ozon : Michel MOULIN
 - o Sérézin-du-Rhône : Monique TOURNEBIZE
 - o Simandres : Maurice BLANC
 - o Ternay: Angéline RENAUDIN

- Des membres représentant les associations et les usagers : Philippe TOUZET, Jacky JOURDAN

Cette commission est animée par Monsieur le Vice-Président délégué à l'Accessibilité Timotéo ABELLAN.

Le présent rapport est réalisé annuellement par la CCPO depuis 2009. Il est présenté au conseil communautaire du 27 janvier 2025, ce dernier étant amené à en prendre acte. Il est transmis à Madame la Préfète du Rhône, au Président du Département du Rhône, à la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées, au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Rhône ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

L'objectif de ce dernier est de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire. Il recense tous les travaux et toutes les actions réalisées sur la thématique de l'accessibilité sur le territoire communautaire en 2024.

Le présent rapport d'activités se compose ainsi de 4 parties :

1. La voirie et les espaces publics
2. Le cadre bâti (Etablissements Recevant du Public - ERP)
3. Les actions de sensibilisation
4. Les aides en la matière et la communication

1. Voirie et espaces publics

1.1. La Communauté de communes

Les travaux de voirie sont de la compétence de la CCPO. En 2024, des mises en accessibilité ont été faites à l'occasion de requalification de voies.

Les travaux réalisés sur l'année 2024 sur le territoire de la CCPO sont listés ci-dessous.

1.1.1. Chaponnay

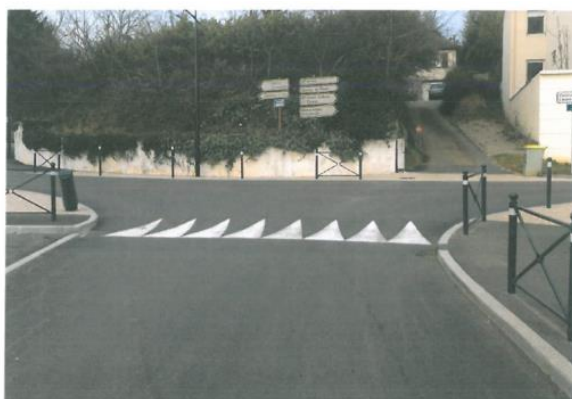
En 2024, le cimetière a bénéficié des travaux de réfection de ses allées en enrobé, permettant un revêtement de circulation conforme aux normes PMR (personnes à mobilité réduite).

Une aire de jeux inclusive a été créée en 2024 dans le parc municipal.

1.1.2. Communay

Plusieurs requalifications de voirie dans Communay ont permis la mise aux normes des trottoirs, du marquage au sol et des dispositifs de signalisation piétons. Un trottoir a été aménagé aux normes PMR rue de la Guicharde, mais également les secteurs suivants :

- **Aménagement du carrefour rue Central / route de Sérézin / rue du Proveras**



- Intersection de la rue du Proveras / rue Georges Brassens



- Intersection route de Ternay / rue du Proveras



- Aménagement de la rue des anciennes mines



- Divers marquages de places de stationnement PMR



- Aménagement de trottoirs route de Ternay (élargissement et bateaux) et de deux quais de bus



- Aménagement du parking des Bonnières et route de Marennes



1.1.3. Marennes

En 2024, à Marennes ont été réalisés un cheminement piéton aux normes PMR sur la place du Champs de Mars, ainsi que l'aménagement aux normes d'un arrêt de car sur la rue Centrale et une zone de rencontre rue de l'Eglise.

1.1.4. Saint-Symphorien d'Ozon

Absence de retour de la commune sur les éventuels travaux réalisés en 2024.

1.1.5. Sérézin-du-Rhône

Rue des Pêcheurs la requalification de la voirie a permis l'aménagement d'un trottoir aux normes PMR, en 2024.

1.1.6. Simandres

Plusieurs travaux sur les stationnements ont été réalisés en 2024 permettant leur mise aux normes d'accessibilité. Une place a été supprimée au droit de la rue de l'inverse, celle-ci n'étant pas conforme à la réglementation en vigueur. Aussi une place PMR a été créée sur l'allée Est du parking de la Mairie offrant désormais un déplacement sécurisé pour les personnes à mobilité réduite. Cette place remplace l'ancienne place PMR qui n'était plus aux normes actuelles, alors située sur le parking de la mairie côté nord.

Rue des Fontaines, un trottoir continu aux normes PMR a été réalisé, avec des passages piétons.

Enfin, rue de l'Inverse, les trottoirs ont été mis aux normes d'accessibilité lors de leur réaménagement en 2024.



1.1.7. Ternay

Chemin des Landres, un trottoir aux normes d'accessibilité a été aménagé en 2024.

2. Cadre bâti – Etablissements Recevant du Public

2.1. La Communauté de communes

Le patrimoine communautaire de la CCPO comprend quatre Etablissements Recevant du Public (ERP) :

- Le siège de la CCPO
- La gendarmerie à Saint-Symphorien d'Ozon
- Le gymnase de Ravareil à Saint-Symphorien d'Ozon
- Le gymnase Hector Berlioz à Communay

Ces quatre ERP n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014. Au vu des évolutions réglementaires, notamment les décrets d'application de la loi du 11 février 2005, de l'arrêté du 8 décembre 2014 et de l'échéance du 27 septembre 2015 (date limite pour déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée-Ad'AP), la commission accessibilité a jugé opportun de procéder à une mise à jour du diagnostic accessibilité réalisé en 2011 et de déposer en conséquence un Ad'AP. Le bureau d'études CITAE a procédé dès l'automne 2015 à l'élaboration d'un diagnostic lequel comprend la réalisation d'un audit exhaustif des non-conformités dans les quatre ERP en conditions normales d'utilisation, et un plan d'actions pour chaque ERP comprenant des solutions techniques et l'évaluation du coût des solutions préconisées.

L'Ad'AP déposé par la CCPO a été approuvé par le Préfet du Rhône le 1^{er} juin 2016 sous la référence DDTSBDA2016.06.01.02.

2019 constituait la troisième et dernière année de mise en œuvre de l'Ad'AP. Toutefois quelques travaux de mise en accessibilité ont été réalisés sur les ERP de la CCPO en 2020, marquant l'achèvement de l'Ad'AP.

Les demandes de dérogation concernant le gymnase de Ravareil à Saint-Symphorien d'Ozon (installation d'un ascenseur) et le gymnase Hector Berlioz à Communay (cheminement extérieur menant aux plateaux sportifs et revêtement) vont être formulées en 2025, en sollicitant les services de l'Etat afin d'être accompagné pour trouver des solutions techniques en vue de répondre aux exigences réglementaires.

2.2. Les Communes

2.2.1. Chaponnay

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur les ERP communaux n'ont été réalisés en 2024.

2.2.2. Communay

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur les ERP communaux n'ont été réalisés en 2024.

2.2.3. Simandres

En 2024, lors des travaux de rénovation énergétique de l'école de Simandres il a été procédé à sa mise en accessibilité (création d'un sanitaire aux normes PMR).

2.2.4. Marennes

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur les ERP communaux n'ont été réalisés en 2024.

2.2.5. Saint Symphorien d'Ozon

Absence de retour de la commune sur les éventuels travaux réalisés en 2024.

2.2.6. Sérézin-du-Rhône

Aucuns travaux de mise en accessibilité sur les ERP communaux n'ont été réalisés en 2024.

2.2.7. Ternay

En 2024, deux salles de classe supplémentaires ont été construites à l'école élémentaire de Flévieu (une salle de classe et une salle de périscolaire), lesquelles répondent de fait aux normes d'accessibilité.

3. Actions de sensibilisation

3.1. Commission Intercommunale pour l'accessibilité

3.1.1. Rôle de l'instance

Les commissions réalisées avec les élus communautaires et les différents représentants d'associations et d'utilisateurs permettent d'informer :

- Du rôle de la Commission et de ses missions fixées par la loi de 2005
- De rappeler qui sont les acteurs ayant des compétences en matière d'accessibilité (DDT, organismes consulaires, collectivités, propriétaires d'ERP...) et intervenant dans le milieu du handicap.

Ces rencontres permettent ainsi aux élus de chaque commune de s'approprier la thématique de l'accessibilité et de partager ensemble sur cette question. Celle-ci permet d'échanger sur des situations concrètes, des problématiques rencontrées sur chaque commune. Elle permet également aux différents acteurs de l'accessibilité du territoire communautaire de se rencontrer et de se connaître.

La commission intercommunale n'a pu se réunir en 2024.

3.1.2. La mise en accessibilité des points d'arrêt de transport en commun sur le territoire de la CCPO pour le compte des Autorités Organisatrices de Transport

Parmi ses missions, la commission a également en charge de faire des propositions utiles pour améliorer l'existant.

La Communauté de Communes n'est pas Autorité Organisatrice de Transport (AOT) sur son territoire. Elle ne gère donc pas la mise en accessibilité des transports en commun desservant le territoire (il s'agit du SYTRAL). La Communauté de Communes met aux normes d'accessibilité les arrêts de bus dans le cadre de travaux sur la voirie. Un travail a été réalisé en 2018 sur le constat de l'accessibilité dans le domaine du transport avec le SYTRAL, alors gestionnaire des points d'arrêt de bus.

En effet dans le cadre de l'élaboration de son Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (Sd'AP ou SDA-Ad'AP), le SYTRAL avait sollicité en avril 2016 la CCPO en tant que gestionnaire de la voirie pour recueillir son avis sur la liste des points d'arrêt et renseigner si des travaux étaient programmés aux abords de ces arrêts. En avril 2018, la CCPO et le SYTRAL ont amorcé un conventionnement pour la mise en accessibilité des points d'arrêt sur voies communales/communautaires (convention déjà passée entre le SYTRAL et le Département pour la mise en accessibilité des points d'arrêt sur route départementale programmée dans le Sd'AP). Faisant suite à un diagnostic opéré par la CCPO en 2018 sur l'état d'accessibilité des points d'arrêt, il en est ressorti que 46 points d'arrêt prioritaires avaient été ciblés, parmi lesquels 40 étaient à rendre accessibles. Depuis, bon nombre de ces arrêts prioritaires situés sur la voirie communautaire sont accessibles. Mais le travail partenarial mené entre le SYTRAL et la CCPO entend mettre aux normes l'ensemble des points d'arrêt de transport en commun sans distinction de leur classement comme prioritaire. L'année 2025 sera l'occasion d'un suivi de proximité sur ce projet.

Par ailleurs en 2025, un travail identique est à mener sur l'état de l'accessibilité des points d'arrêt de bus TER relevant donc de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Cette prise de contact sera l'occasion de dresser le constat de l'accessibilité dans le domaine du transport ferroviaire avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et la SNCF (train), le territoire étant également desservi par une gare à Sérézin-du-Rhône.

3.1.3. Etat de l'accessibilité des ERP sur le territoire du Pays de l'Ozon

La commission accessibilité a poursuivi la démarche engagée en 2015, de tenir à jour par voie électronique la liste des ERP situés sur le territoire ayant élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles comme le prévoit l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Du fait que les communes soient destinataires des procédures de mise en accessibilité (Ad'AP – Autorisation de Travaux valant Ad'AP) et des attestations de conformité, elles doivent également les transmettre à la commission intercommunale d'accessibilité. Un état de l'accessibilité sur le territoire du Pays de l'Ozon est alors tenu par la CCPO. Ces listes sont consultables depuis décembre 2017 sur le site internet de la CCPO.

3.1.4. Le recensement de l'offre de logements accessibles / adaptés

La commission intercommunale avait entrepris d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Cela fait partie des obligations réglementaires de la commission instaurées par l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Par ailleurs les bailleurs sociaux ont pour obligation de prioriser les personnes handicapées pour accéder à un logement social, ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap, grâce à la loi n°2011-1247 du 27 décembre 2011 et codifié à l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation. Ainsi la conjonction de ces deux préceptes cadre le recensement des logements accessibles à travers l'obligation de le réaliser et démontre une partie de sa finalité. Cette démarche de recensement est commune à l'une des actions à mener dans la politique locale du logement. La commission accessibilité poursuivra ce recensement.

Ce dernier a des objectifs multiples, d'une part de connaître l'état d'accessibilité du parc de logement social public en quantifiant et qualifiant l'offre de logements accessibles et adaptables ; et d'autre part, de disposer d'une base informatisée « logements accessibles » évolutive.

En 2017, ce recensement a été opéré pour les logements appartenant au parc des communes. Également un travail partenarial reste à mener afin d'affiner les résultats obtenus tant auprès des communes que des bailleurs sociaux déjà sollicités. Le recensement des logements locatifs auprès des bailleurs privés va nécessiter une réflexion pour la méthodologie à suivre pour récolter les données. Une première piste consiste à s'appuyer sur les éléments déclarés dans les permis de construire, dans la mesure où la CCPO est également le service instructeur des autorisations d'urbanisme pour cinq communes. Le service instructeur de Chaponnay et Marennes sera sollicité également. Par ailleurs, le Ministère de la Transition écologique et solidaire avait annoncé qu'un recensement des logements accessibles ou adaptés aux personnes à mobilité réduite dans le parc locatif social devait être diffusé publiquement en 2019. Celui-ci a en fait été intégré au *Répertoire des Logements Locatifs des Bailleurs Sociaux*, paru en janvier 2024 seulement mais réservé à ces derniers. Son accès et l'exploitation de son contenu seront à travailler à l'avenir afin d'enrichir l'amorce entamée par la CCPO. De plus *l'étude sur l'adaptation des logements locatifs sociaux à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap*, menée par l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS) et publiée en août 2024 devrait également corrélérer au recensement.

3.2. Présentation des acteurs de l'accessibilité sur le territoire

En plus de la commission intercommunale, plusieurs acteurs sont présents sur le territoire.

3.2.1. La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)

Elle formule des avis sur les dossiers mais également lors de visites dans les domaines suivants :

- La sécurité contre les risques incendie ;
- L'accessibilité aux personnes handicapées.

En matière d'accessibilité, elle a pour mission d'émettre des avis :

- Sur les dossiers de demandes d'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- Sur les demandes de dérogations concernant la réglementation pour un ERP ou dans le cas d'une construction de logements ;
- Après la visite d'ouverture des ERP dont les travaux n'ont pas fait l'objet d'une demande de permis de construire.

3.2.2. Le Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées (CDCPH)

Il donne un avis et formule des propositions sur les orientations de la politique du handicap dans tous les domaines de la vie sociale et sur les mesures à mettre en œuvre au plan local.

Il est présidé conjointement par le préfet et le président du conseil départemental, il comprend trente membres titulaires au maximum dont un tiers de représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles, nommés par le préfet.

3.2.3. Le Maire

Tous travaux conduisant à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ne peuvent être exécutés qu'après une autorisation délivrée par la CCDSA qui vérifie leur conformité aux règles.

Le maire reçoit les permis de construire et délivre l'autorisation selon l'avis de la CCDSA. Dans le cadre de travaux ne nécessitant pas de permis de construire, le maire reçoit les dossiers de demande d'autorisation de travaux sur les ERP et les transmet à la CCDSA.

Le Maire reçoit les dossiers d'Ad'AP en mairie et les transmet :

- Aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité pour instruction ;
- A la Commission intercommunale d'Accessibilité pour information.

3.2.4. Les associations du territoire de la CCPO

Handisport Val d'Ozon

Monsieur Philippe TOUZET est président d'Handisport et est membre de la commission intercommunale d'accessibilité. A l'origine, la création de cette association est issue de la volonté de faire découvrir au grand public le mérite des sportifs handicapés et de reverser aux clubs Handisports les bénéfices collectés pour les aider dans leur fonctionnement. L'idée est de montrer au grand public le monde du handicap.

L'association organise tout au long de l'année de nombreuses manifestations (concours de coinche, loto, démonstrations sportives...) lui permettant ainsi de récolter des fonds qu'elle reverse aux familles et associations qui sont touchées par le Handicap. L'association essaie de cibler les populations les plus jeunes qui sont les plus réceptives aux animations proposées notamment les enfants de 8 à 10 ans.

ALGED (Association Lyonnaise de Gestion d'Établissements pour personnes Déficiantes ayant un foyer à Saint Symphorien d'Ozon)

Cette association accueille des personnes déficientes mentales et vise à développer l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'emploi et à l'accompagnement dans la vie sociale. Sa vocation est de les accompagner de telle sorte qu'elles puissent mener une vie aussi proche que possible de la normale et ainsi vivre pleinement leur citoyenneté. Le projet de vie s'articule autour du quotidien, avec un travail de maintien au niveau de l'autonomie et des acquis. Des liens avec l'extérieur sont privilégiés par la participation à des activités collectives sportives comme la marche, la couture, l'équitation, la piscine, le V.T.T. ou encore la gymnastique adaptée à des personnes vieillissantes. Mais également des sorties culturelles telles que le cinéma, des concerts et des visites de musées sont proposées. En 2017, l'action de sensibilisation de la commission intercommunale d'accessibilité avait été établie en partenariat avec l'ALGED.

3.2.5. Les associations hors du territoire ayant participé aux dernières actions de sensibilisation de la CCPO

Comité du Rhône Handisport – Métropole de Lyon

Créé en 1974, le Comité du Rhône - Métropole de Lyon représente la Fédération Française Handisport au niveau départemental. Le comité œuvre à l'organisation, au développement, à la coordination et au contrôle de la pratique des activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap, mais aussi la formation de cadres administratifs, techniques et sportifs, la représentation des associations auprès des pouvoirs publics, le développement des liens d'amitié entre les associations, et à l'initiative de créer de nouvelles associations sportives et leur promotion. Le Comité du Rhône Handisport-Métropole de Lyon participe activement à la sensibilisation aux Handicaps, l'objectif étant d'introduire au sein d'un établissement (écoles, entreprises, etc.) la notion du handicap en démystifiant son image à travers la pratique du sport. **Le Comité du Rhône a animé en 2024 l'action de sensibilisation organisée par la commission intercommunale d'accessibilité de la CCPO.**



CARPAccess

Association filiale du CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité) et existante depuis 2012, elle est composée d'une trentaine de bénévoles, axée sur le conseil et l'expertise dans le cadre de la mise en accessibilité du bâti pour les secteurs publics et privés, et également sur les formations de sensibilisation.



Le CARPA est un collectif constitué d'une cinquantaine de bénévoles qui regroupe 25 associations, dont CARPAccess. Ces associations sont représentatives des différentes familles de handicap : déficiences motrices, auditives, visuelles, mentales. En partenariat avec les institutions, le CARPA veille au respect de la loi du 11 février 2005 et des mesures législatives facilitant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Il est investi auprès de la sous-commission accessibilité à la DDT et des commissions accessibilité des villes de Lyon et Villeurbanne, et il travaille principalement en partenariat avec les collectivités. En 2018 et 2019, les actions de sensibilisation de la commission intercommunale d'accessibilité ont été établies en partenariat avec CARPAccess.

Atoutdys

Créée en 2018, l'association Atoutdys a une démarche communautaire, unique en France et innovante dans son mode opératoire, initiée par une alliance entre les associations de familles et les chercheurs en Auvergne-Rhône-Alpes, autour des troubles Dys (dysphasie, dyslexie, dyspraxie, dyscalculie, etc.) et de l'attention (TDAH). Elle associe familles, chercheurs, professionnels de la santé, de l'éducation et de l'insertion professionnelle, des institutions publiques et privées. Elle développe trois champs d'actions interdépendants, qui se déclinent au sein du siège AtoutDys à Lyon, sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes et sur une plateforme numérique : **la transmission/l'information** (par des expositions fixes et itinérantes), **la formation** (via des enseignements, des ateliers, des conférences) et **l'innovation** (par le transfert des connaissances et les outils de repérage, remédiations issues de la Recherche). En 2018 et 2019, Atoutdys a participé aux actions de sensibilisation de la commission intercommunale d'accessibilité de la CCPO établies en partenariat avec CARPAccess.



L'ALDSM (Association Lyonnaise des Devenus Sourds et Malentendants)

Association assurant du conseil et de l'information pour les devenus sourds et malentendants et le grand public, elle agit également pour l'accessibilité des lieux publics et organise des stages de lecture labiale. Elle œuvre également à maintes actions de sensibilisation. D'ailleurs en 2018 et 2019, l'ALDSM a participé aux actions de sensibilisation de la commission intercommunale d'accessibilité de la CCPO établies en partenariat avec CARPAccess.



L'association Valentin HAÛY

Association promouvant le développement de l'autonomie, l'accès à la formation et l'emploi, l'inclusion sociale des personnes aveugles ou malvoyantes, elle propose également la vente de matériel spécialisé et surtout des activités culturelles, sportives et de loisirs. Cette association mène des actions de sensibilisation sur le handicap visuel (découverte du braille ou de l'audiodescription, repas dans le noir, informatique adaptée etc.). En 2018 et 2019, cette association a participé aux actions de sensibilisation de la commission intercommunale d'accessibilité de la CCPO établies en partenariat avec CARPAccess.



3.2.6. La Chambre des métiers et de l'Artisanat (CMA) et la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI)

La CCI a un rôle d'information et de communication auprès des commerçants, artisans concernant les obligations de mise en accessibilité de leurs locaux.

La CMA réalise des diagnostics sur l'accessibilité des ERP de 5^{ème} catégorie et peut aider à la réalisation des dossiers de demande de dérogation.

3.2.7. Les propriétaires d'ERP (collectivités publiques, commerçants, artisans, professionnels du libéral...)

Ils sont concernés par l'accessibilité puisqu'ils doivent mettre aux normes d'accessibilité leurs locaux.

3.3. Actions de sensibilisation sur les communes

Diverses actions de sensibilisation ont été menés en 2024 dans les communes du Pays de l'Ozon.

- ✓ En janvier 2024, la **bibliothèque de Chaponnay** a accueilli l'exposition « *Mon petit point m'a dit* » pour la découverte en famille de la déficience visuelle et des solutions adaptées pour les personnes aveugles et malvoyantes pour la lecture des textes et des images. Dans ce cadre un atelier de lecture et des jeux tactiles ont été proposé aux enfants.
- ✓ Afin d'être encore au plus près de ses habitants et notamment des proches aidants et des personnes en perte d'autonomie, la CCPO a souhaité que SOLIHA vienne à la rencontre du public sur le **marché local de Chaponnay** le jeudi 14 mars 2024 de 9h à 12h. La commune s'est impliquée activement dans l'organisation de cet événement afin d'offrir ce service de proximité. L'association SOLIHA était présente avec son « TRUCK », un utilitaire qui offre un service mobile d'informations et de formations pour favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie dans un logement adapté. Le truck a permis ainsi de faire tester aux habitants ce qu'il est possible d'intégrer dans son logement : une cuisine modulable, une salle de bain adaptée, des outils domotiques, des exemples de réhabilitation et d'isolation, des astuces techniques, etc. A son bord, l'équipe SOLIHA a accueilli les personnes pour des temps d'animation collective de solutions simples et faciles à mettre en œuvre dans un logement.
- ✓ En avril 2024, les élèves de **l'école élémentaire de Fléviu à Ternay**, ont participé durant une semaine à la semaine Olympique et Paralympique. L'école a reçu le label Génération 2024 en cette année olympique, à la demande des enseignants. L'objectif était de promouvoir la pratique sportive chez les jeunes autour des valeurs citoyennes et sportives. Ainsi trois athlètes paralympiques de haut niveau Marc Gaviot Blanc, ancien champion du monde de paratriathlon, Rachel Lardièrre et Stéphanie Douard-Ferchichi, qui ont cumulé médailles et podiums aux JO de Pékin 2008 et de Londres 2012 en paranatation, sont venus rencontrer les écoliers, ces derniers ayant pu leur poser de nombreuses questions. Les athlètes ont répondu en toute honnêteté, sur les difficultés rencontrées parfois à leurs débuts pour pratiquer leur sport.
- ✓ Le 1^{er} mai 2024, la **commune de Marennes** avec le soutien des associations a organisé la traditionnelle randonnée pédestre solidaire *La Marennoise du Cœur*, avec deux parcours au choix 8km ou 14km. Les bénéfiques de cet évènement ont été intégralement reversés à l'association Solidarité Handicap Marennois qui œuvre à aider les personnes en situation de handicap physique.



3.4. Action de sensibilisation à la Communauté de Communes

Parmi ses missions, la commission a en charge de faire des propositions utiles pour améliorer l'existant. Bien que la loi ne fixe pas de mesures particulières de mise en application concernant cette obligation, la commission de la CCPO a choisi d'agir par le biais de la sensibilisation et de la communication depuis plusieurs années.

Afin de participer à la dynamique nationale engagée par les jeux olympiques et paralympiques, la CCPO a souhaité être labellisée *Terre de jeux 2024*. Dans le cadre de cette labellisation, la commission intercommunale d'accessibilité a organisé le 17 avril 2024 une journée de sensibilisation à travers les disciplines handisport auprès de 75 enfants âgés de 8 à 12 ans, issus des centres de loisirs de Chaponnay, Communay, Saint Symphorien d'Ozon, Sérézin-du-Rhône et Ternay, au gymnase du Devès à Ternay. Cette journée était animée par le Comité du Rhône Handisport-Métropole de Lyon. Chaque enfant a ainsi pu appréhender la notion de handicap par le biais de différentes disciplines : le rugby fauteuil, la boccia (pétanque paralympique) et le biathlon adapté. Les encadrants des centres de loisirs étaient aussi ravis que les enfants de cette sensibilisation.



Par ailleurs, comme ponctuellement au besoin, la CCPO a commandé en 2024 plusieurs fournitures de bureau pour ses agents (carnets de post-it, pochettes etc.) à l'entreprise adaptée **FLAVIEN GCAT** située à Décines.

Aussi, en décembre 2024, lors de l'envoi des cartes de vœux aux différents partenaires, aux entreprises et aux élus, la CCPO a confié la mise sous pli et leur envoi, à **Handirect** une entreprise adaptée située à Lyon.

4. Aides et communication

4.1. Les aides de la CCPO à destination des personnes à mobilité réduite

La CCPO accompagne les personnes âgées et/ou à mobilité réduite du territoire dans l'adaptation de leurs logements. En effet, les personnes en perte d'autonomie doivent réaliser un « diagnostic autonomie » pour bénéficier de subventions (notamment de l'Etat) afin d'adapter leur logement à la perte d'autonomie (transformation d'une baignoire en douche, etc.). Par le biais d'une convention triennale, la CCPO fait appel à SOLIHA, spécialiste des questions d'habitat, afin que cette association accompagne les habitants du territoire sur cette thématique notamment. Ainsi, SOLIHA réalise des permanences en CCPO et reçoit les habitants pour répondre à toutes leurs questions sur des travaux de ce type à réaliser afin qu'ils bénéficient de conseils sur mesure. A cette occasion, elle les aide dans le montage de leurs dossiers de subvention. De plus, la CCPO finance le diagnostic autonomie réalisé par SOLIHA pour les propriétaires occupants. C'est ainsi que **15 diagnostics ont été financés et réalisés en 2024 sur le territoire communautaire.**

4.2. Communication sur l'accessibilité

Dans le magazine de la CCPO Ozon Mag n°34 (Printemps 2024) un article est consacré au **fonds territorial d'accessibilité**, subvention lancée par l'Etat jusqu'en 2028 afin d'inciter les propriétaires ou gestionnaires d'ERP de 5^{ème} catégorie (magasin de vente, restaurant, café, hôtel, agence bancaire etc) à mettre en accessibilité leur établissement, grâce à cette subvention de 50% sur les dépenses de travaux et d'équipements de mise en accessibilité partielle ou totale (installation d'une rampe d'accès, agrandissement d'une barre d'appui, etc.). Toujours dans le relais d'informations nationales, ce magazine a consacré également une page au dispositif **MaprimeAdapt'**, lancée depuis janvier 2024 par l'Etat pour subventionner de 50 à 70% les travaux d'adaptation au logement liée à la perte d'autonomie et de mobilité, due à l'âge ou à une situation de handicap.

Le magazine Ozon Mag n°35 (Eté 2024) a mis en lumière **l'action de sensibilisation** organisée par la commission intercommunale d'accessibilité le 17 avril 2024 en partenariat avec le Comité Handisport du Rhône, auprès des enfants des centres de loisirs du territoire. Dans le cadre du label Terre de Jeux de la CCPO, le magazine Ozon Mag n°36 (automne 2024) a refait un encart sur cette action de sensibilisation menée avec le Comité Handisport du Rhône.

Conclusion

L'année 2025 sera gage d'une nouvelle action de sensibilisation et de la préparation des objectifs réglementaires à mener pour le prochain mandat.